

Pourquoi suivre des chefs grévistes qui défient nos lois?

À tous les employés, hommes et femmes, de la "Canadian Johns-Manville", à Asbestos :

Ces lignes ont pour fins de vous tenir au courant des développements survenus dans la grève illégale à la mine, à l'usine et dans tout l'établissement de la « C.J.-M's. »

Comme vous le savez, c'est à minuit, le 13 février 1949, que l'on a déclaré cette grève, sans avis aucun et au défi des lois de la province de Québec.

Après la déclaration de cette grève illégale, nombre d'employés de la « C.J.-M. » ont exprimé le désir de retourner au travail.

À cause de l'intérêt que la « C. J.-M. » porte à tous les employés, une lettre fut envoyée à chacun de vous, le 9 mars 1949. À cette lettre était attaché un coupon sur lequel, sans signer votre nom, vous pouviez indiquer si vous désiriez, oui ou non, retourner au travail.

Intimidation de la part des chefs de la grève

Comme conséquence de cette lettre, les chefs de la grève ont tenté de vous intimider, employés et employées de la « C.J.M. »

À la suite d'une assemblée des grévistes tenue le 10 mars 1949, un certain nombre d'employés nous ont informés que les chefs de la grève avaient adopté les mesures suivantes :

1. Ils demandèrent que toutes les lettres envoyées aux employés fussent immédiatement remises aux chefs de la grève.
2. Ils menacèrent, à moins que vous ne consentiez à faire cela, de vous empêcher d'assister aux assemblées à venir.
3. Ils menacèrent, en outre, de vous priver de votre titre de membres du Syndicat.

Quelque démarche que les chefs de la grève prétendent entreprendre contre vous, en tant que grévistes, la compagnie protégera toujours votre droit de retourner, au travail

Il n'existe pas de contrat d'atelier fermé en vertu duquel les chefs de la grève puissent décider si vous avez ou non, un emploi.

Hommes et femmes libres

En tant qu'hommes et femmes libres, vous ne devez pas subir de contrainte de la part de qui que ce soit.

Vous avez le droit de décider de vous-mêmes si vous devez retourner au travail.

Il faut observer les lois

Comme nous, la faisons depuis des années, nous sommes toujours disposés à considérer avec vos représentants légalement autorisés tout problème qui puisse nous être commun.

Mais il faut d'abord reprendre le travail, conformément aux lois de la province.

Un demi-million de dollars de pertes

Cette grève illégale en est actuellement à sa 33ème journée. Elle a, jusqu'à présent, coûté plus de \$500,000 à la population et aux employés de la « C.J.-M » qui chôment.

Nous regrettons sincèrement la perte de salaires et les tracas causés à la population par cette grève illégale et inutile.

Les employés veulent travailler

Avant que les chefs de la grève eussent pratiqué l'intimidation à votre endroit, plusieurs employés de la «C.J.-M. » nous avaient retourné le coupon inclus dans la dernière lettre que nous vous avons adressée. Des coupons qui nous sont revenus, 97 pour cent sont en faveur du retour immédiat au travail.

Que vous en semble ?

C'est à vous de décider si, oui ou non, vous devez retourner au travail.

CANADIAN JOHNS-MANVILLE COMPANY, LTD. Asbestos, P. Q.

Ci-dessus le texte d'une lettre envoyée à tous les employés de la « Canadian Johns-Manville », à Asbestos.

Source : Encart publicitaire publié dans le journal *Le Devoir*, 19 mars 1949, p. 11.